

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 27 Janvier 2016

Le vingt-sept janvier deux mil seize, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Karine LAFINESTRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Janvier 2016

Etaient présents : Mme LAFINESTRE Karine - Mme SAUBEBELLE Myriam - Mr FAVRE-FELIX Matthieu - Mme LE FOLL Evelyne - Mr FAELLA Silvano - Mr LABORDE Pierre - Mr VIEL Nicolas- Mme MELLIER Sandrine- Mr GALLAY Arnaud Mr FULCHIC Eric - Mr CHARLET Frédéric - Mr ZAZA Mustapha - Mme BENTOGLIO Geneviève.

Absents excusés : Mme REDARES Céline - Mr SOUMARé Adama.

Procès-verbal de la dernière séance

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

1 - Aménagement du bourg

Appel à projets en vue de l'implantation d'un commerce ou d'un service

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement du bourg, Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la prochaine phase de cet aménagement concerne l'implantation, sur le terrain communal, d'un commerce ou d'un service avec appel à projets.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- de rester propriétaire de la parcelle ;
- de prendre contact avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et le service développement économique de la CAGV pour préparer le cahier des charges et suivre cet appel à projets.

2 - Intercommunalité :

Avis de la commune sur le projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV)

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit que, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un schéma de mutualisation entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et les services des communes membres doit être élaboré.

Le projet de schéma proposé par la CAGV est le fruit d'un travail participatif et collaboratif avec les communes membres. La CAGV a été accompagnée par le cabinet KPMG dans le cadre d'une mission d'étude et d'assistance à l'élaboration de ce schéma.

Madame le Maire présente le projet de schéma de mutualisation des services approuvé par le Conseil communautaire par délibération en date du 18 décembre 2015 et transmis aux communes pour avis sous trois mois .

SÉANCE DU 27 JANVIER 2016

Les actions de mutualisation retenues sont les suivantes :

1. La mise en commun de services entre la CAGV et la commune de Villeneuve-sur-Lot :
 - les ressources humaines (En prestation de service pour les autres communes)
 - les finances
 - l'entretien du patrimoine bâti (Possibilité d'extension aux communes intéressées)
 - le bureau d'études (En prestation de service pour les autres communes)
 - l'atelier mécanique
2. La mise en commun de services entre la CAGV, la commune de Villeneuve-sur-Lot et la commune de Pujols (l'informatique) avec possibilité d'adhésion des autres communes ;
3. La mutualisation par prestations de services de la commune de Villeneuve-sur-Lot du service d'hygiène publique et de prévention sanitaire au profit des communes membres qui en auraient besoin ;
4. Autres actions (remplacement et partage de personnels, police municipale, partage de matériel technique, engager une mutualisation des compétences en matière de développement durable)

Ce document n'engage pas les communes sur le niveau de mutualisation souhaité et exprimé au travers de l'étude mais exprime sur la durée du mandat une intention générale sur le cadre et la méthode de mutualisation. Le schéma sera donc progressif dans sa mise en œuvre qui interviendra dans le cadre de conventions soumises au vote des assemblées délibérantes de chaque collectivité .

Madame le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur le schéma de mutualisation de la CAGV.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV).

(Reçu à la Sous-Préfecture le 15 Février 2016).

3 - Ecole :

3-1 - Accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi **Convention de partenariat avec la commune de Fongrave**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée :

- Le décret 2014-1320 du 3 novembre 2014 définissant distinctement, pour tenir compte de la réforme des rythmes scolaires, les accueils de loisirs extrascolaires (se déroulant pendant les temps où les enfants n'ont pas école) et les accueils de loisirs périscolaires (lorsqu'il y a école dans la journée) ;
- La délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) en date du 18 décembre 2015 restituant à la commune de Fongrave la gestion du service d'accueil périscolaire du mercredi après-midi, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ce service d'accueil périscolaire du mercredi après-midi étant utilisé par des familles stéphanoises, un partenariat avec la commune de Fongrave est proposé pour offrir le même service aux familles jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Madame le Maire donne lecture de la convention de partenariat qui pourrait être signée avec la commune de Fongrave précisant :

- les conditions d'accueil ;
- la participation financière de la commune de St Etienne-de-Fougères s'établissant à 20 € par enfant et par ½ journée de fréquentation. Ce tarif prend en compte le personnel mis à disposition par la CAGV, la restauration et le transport.

SÉANCE DU 27 JANVIER 2016

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des diverses dispositions contenues dans cette convention,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,

- Considérant que la commune ne peut rendre ce service,
- Approuve en sa totalité les dispositions contenues dans la convention proposée ;
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 11 Février 2016)

3-2 - Nouvelle convention de mise à disposition partielle de Madame Chantal FEILLES, Agent Spécialisé de 1^o classe des Ecoles Maternelles, auprès de la commune de Monclar (C3)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 16 Février 2015 acceptant la mise à disposition partielle (83,5% de son temps de travail annualisé) de Madame Chantal FEILLES, Agent Spécialisé de 1^o classe des Ecoles Maternelles, de la commune de St Etienne-de-Fougères à la commune de Monclar.

Elle expose à l'Assemblée que, pour tenir compte de l'augmentation de la durée hebdomadaire de cet agent (Temps complet à compter du 01/01/2016), il convient d'établir une nouvelle convention par laquelle la commune de St Etienne-de-Fougères met à disposition de la commune de Monclar cet agent pour un nombre d'heures inchangé ; Seule la quotité est modifiée par suite du passage à temps complet : 71,57% de son temps de travail annualisé.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents :

- Accepte cette mise à disposition partielle de Madame Chantal FEILLES de la commune de St Etienne-de-Fougères à la commune de Monclar (71,57% de son temps de travail annualisé).
- Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents qui s'y rattachent.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 05 Février 2016)

3-3 - Subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves du RPI Monclar / Saint-Etienne-de-Fougères pour le financement du spectacle de Noël

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention formulée par l'association des parents d'élèves pour le financement, à l'occasion de la soirée de Noël du jeudi 17 décembre 2015, du spectacle de magie mêlé d'humour, intitulé "Enchanté". Ce spectacle est facturé 650 euros.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande d'aide.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,

- Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de deux cent quinze euros à l'association des parents d'élèves du RPI Monclar/Saint-Etienne-de-Fougères ;
- Dit que les crédits nécessaires figureront à l'article 6574 du Budget Primitif 2016 de la commune, « sociétés diverses ».

(Reçu à la Sous-Préfecture le 05 Février 2016)

SÉANCE DU 27 JANVIER 2016

3-4 – Devis PSI

Concernant le dysfonctionnement du tableau interactif (TBI) de l'école, la société PSI préconise de monter en fixe 2 TBI et de remplacer 2 vidéoprojecteurs. Elle propose de prendre en charge, dans le cadre du contrat de maintenance, la fourniture d'un VP et l'installation de la solution en fixe.

Madame le Maire présente le devis pour l'adaptation de la seconde classe, d'un montant HT de 929,00 €. L'Assemblée retient ce devis.

4 - Avis à donner sur un projet d'urbanisme dans le Bourg

Madame le Maire rend compte du projet d'aménagement formulé par les futurs acquéreurs de la maison de Madame Ferret située à l'entrée du bourg. Leur projet consiste en l'édification d'un mur antibruit de 2 m de haut le long de la route départementale 667. Elle précise que le Plan Local d'Urbanisme en cours interdit de tels travaux.

L'Assemblée, à l'unanimité, émet un avis défavorable.

5 - Nomination d'un référent sécurité routière

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture de Lot-et-Garonne demandant de désigner au sein du Conseil Municipal un élu référent en matière de sécurité routière, conformément à la charte départementale de partenariat sur la sécurité routière signée entre la Préfecture et l'Amicale des Maires de Lot-et-Garonne.

Ce conseiller sera, dans la lutte contre l'insécurité routière, le lien de proximité en matière de prévention et d'éducation routières.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– NOMME Monsieur Frédéric CHARLET, référent sécurité routière.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 11 Février 2016)

6 – Transfert de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques » au Sdee 47

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Les compétences du Sdee 47 ont été étendues par arrêté préfectoral n°2013309-0004 du 5 novembre 2013, notamment en matière d'infrastructure de charge pour véhicules électriques, nouvelle compétence optionnelle.

En effet, conformément à l'article 3.2.6 de ses statuts « Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques », le Sdee 47 exerce, aux lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

SÉANCE DU 27 JANVIER 2016

La compétence ne peut être reprise au Syndicat par une personne morale membre qu'à échéance de périodes révolues de cinq ans avec préavis de six mois au moins avant l'échéance.

Le Sdee 47 a établi un schéma directeur de déploiement de ces infrastructures à l'échelle départementale, établissant un territoire prioritaire pour l'installation de ce type d'équipement.

Madame le Maire souhaite inscrire la commune dans ce projet départemental de mobilité électrique.

L'article L.2224-37 du CGCT dispose que *« sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. »*

Cet article L. 2224-37 du CGCT permet également le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité.

Par délibération en date du 3 novembre 2014, le Sdee 47 s'est proposé de porter ce projet de déploiement à l'échelle départementale dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ADEME pour le programme Véhicules du Futur des Investissements d'Avenir », en partenariat avec le DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE et l'ADEME.

Si la commune transfère sa compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » au Sdee47, celui-ci sera maître d'ouvrage de l'opération et propriétaire des ouvrages créés et de leurs accessoires, dont il assurera l'exploitation tout comme celle des bornes éventuellement déjà existantes qui seraient mises à sa disposition.

La commune doit assurer, au titre de sa contribution, une part du financement de l'investissement et du fonctionnement dans les conditions définies dans le « Guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence » optionnelle Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables par le Sdee 47.

Pour ce qui concerne l'investissement, le pourcentage d'aide du Sdee 47 pour les bornes accélérées équipées de deux points de charge qui seront majoritairement déployées est plafonné à un montant d'investissement de 12 000 € HT par borne.

Toute implantation d'infrastructure de charge de véhicule sur le territoire de la commune sera soumise à l'approbation préalable de celle-ci.

Si la commune souhaite que le Sdee 47 implante une borne rapide (puissance de raccordement supérieure à 36 kVA sur son territoire) ou borne rapide avec stockage d'énergie, elle prendra à sa charge la différence entre le solde et les aides mobilisables.

Pour ce qui est du fonctionnement, la prise en charge proposée par le Sdee 47 est basée sur un coût d'exploitation plafonné à un abonnement de fourniture d'électricité pour puissances inférieures ou égales à 36 kVA.

Le Sdee 47 appellera une contribution pour la commune dans les conditions décrite dans le « Guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence » par le Sdee 47.

Si la commune souhaite l'implantation de bornes nécessitant une puissance de raccordement supérieure à 36 kVA, les coûts d'exploitation dépassant le plafond de 500 € seront intégralement à sa charge.

SÉANCE DU 27 JANVIER 2016

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du Sdee 47,

Vu la délibération du comité syndical du Sdee 47 en date du 23 novembre 2015 portant sur le financement modifié du déploiement des bornes de charge pour véhicules électriques en Lot-et-Garonne et le Guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence correspondant,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au Sdee 47,

Considérant que la Commune souhaite s'inscrire dans ce projet départemental de mobilité électrique,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de transférer la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, à compter du 1^{er} Janvier 2016;

- **APPROUVE** la réalisation par le Sdee 47 des travaux d'installation d'infrastructure(s) de charge sur le territoire de la commune de Saint-Etienne-de-Fougères;

- **S'ENGAGE** à verser au Sdee 47 la contribution ou le fonds de concours éventuellement dus pour la réalisation des travaux d'installation ;

- **S'ENGAGE** à autoriser le Sdee 47 à occuper temporairement le domaine public de la commune nécessaire à l'implantation des bornes tout en l'exonérant du versement de redevance d'occupation du domaine public, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette occupation ne présentant pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation ;

- **DÉCIDE** d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant à la contribution à verser au Sdee 47 pour l'exploitation et la maintenance des infrastructures ;

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle ;

- **S'ENGAGE** à accorder durant deux ans la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules rechargeables sur tout emplacement de stationnement géré directement par la collectivité, avec ou sans dispositif de charge, pour une durée minimale de stationnement de deux heures ;

- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer toutes les pièces liées à cette affaire, dont les conventions de mise à disposition de terrain et conventions d'occupation du domaine public nécessaires.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 15 Février 2016)

7 - Convention « prestations de santé et sécurité au travail pour les agents de droit privé » proposée par le CDG 47

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Etienne-de-Fougères a confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) le suivi médical des agents de statut privé.

Par courrier en date du 19 janvier 2016, le Centre de Gestion propose une nouvelle rédaction de la convention relativement ancienne pour les agents sous contrat de droit privé avec maintien du tarif de cette prestation à 80 € par agent vu en visite(s) et par an.

SÉANCE DU 27 JANVIER 2016

Pour continuer à bénéficier de ce service, il est demandé à la collectivité de renouveler son adhésion.

Madame le Maire donne lecture de la convention proposée par le CDG 47.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
A l'unanimité des membres présents,

- Décide de renouveler l'adhésion de la commune au service santé et sécurité au travail pour les agents relevant d'un statut de droit privé ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention régissant les prestations de santé et sécurité au travail pour les agents de droit privé proposée par le CDG 47.
(Reçu à la Sous-Préfecture le 23 Février 2016)

8 - Location du logement locatif social PALULOS n° 3 cadastré Section B n° 1204

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération en date du 04/08/2008 donnant à bail à Monsieur Gilbert FERRON le logement n° 3. Elle précise à l'Assemblée que, suite au départ de ce locataire en date du 29 octobre 2015, le logement a été proposé pour accueillir des réfugiés syriens.

Elle expose, qu'à ce jour, les services préfectoraux n'ont adressé aucun candidat, et que ce logement conviendrait à Monsieur **François CHAMPAGNE** qui recherche ce type de logement et qui remplit les conditions de ressources exigées pour ce logement conventionné.

Madame le Maire expose qu'en cas d'accord du Conseil Municipal, cette personne se conformera aux conditions énoncées dans le bail de location dont elle donne lecture à l'Assemblée.

Elle invite le Conseil à décider s'il y a lieu de procéder à la location de gré à gré à cette personne aux conditions de prix et autres prévues dans le bail de location.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
A l'unanimité des membres présents,

- Considérant que la commune ne peut laisser ce logement vacant plus longtemps d'un point de vue budgétaire; qu'il y a lieu de le louer;
- Approuve la proposition d'engagement de location présentée par Madame le Maire et lui donne pouvoir pour la signer avec Monsieur François CHAMPAGNE. Cette location commencera à courir le 1^{er} Mars 2016.
- Rappelle le prix mensuel du loyer fixé à 266 euros .
- A ce montant de loyer initial, s'ajoute une provision pour charges (ordures ménagères, entretien et éclairage des parties communes) de 36 euros.
Cette provision sera réajustée chaque année et régularisée au vu d'un décompte par nature de charges.
- Ce loyer sera versé le premier de chaque mois dans la caisse de Monsieur le Receveur Municipal.
- Il sera automatiquement révisé le 1er juillet de chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (Loi n° 2008-111 du 8 février 2008).
(Reçu à la Sous-Préfecture le 26 Février 2016)

SÉANCE DU 27 JANVIER 2016

9 - Déclaration d'Intention d'Aliéner d'un bien soumis au Droit de Prémption Urbain

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Prémption Urbain :

- Immeuble situé au lieu-dit «Caussines», appartenant aux conjoints FERRET

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas préempter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à treize heures.

Table des délibérations :

1 - Aménagement du bourg

Appel à projets en vue de l'implantation d'un commerce ou d'un service

2 - Intercommunalité :

Avis de la commune sur le projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuve (CAGV)

3 - Ecole :

3-1 - Accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi

Convention de partenariat avec la commune de Fongrave

3-2 - Nouvelle convention de mise à disposition partielle de Madame Chantal FEILLES, Agent Spécialisé de 1^o classe des Ecoles Maternelles, auprès de la commune de Monclar (C3)

3-3 - Subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves du RPI Monclar / Saint-Etienne-de-Fougères pour le financement du spectacle de Noël

3-4 - Devis PSI

4 - Avis à donner sur un projet d'urbanisme dans le Bourg

5 - Nomination d'un référent sécurité routière

6 - Transfert de la compétence « Infrastructures(s) de charge pour véhicules électriques » au Sdee 47

7 - Convention « prestations de santé et sécurité au travail pour les agents de droit privé » proposée par le CDG 47

8 - Location du logement locatif social PALULOS n° 3 cadastré Section B n° 1204

9 -- Déclaration d'Intention d'Aliéner d'un bien soumis au Droit de Prémption Urbain